

Quant à la question soulevée par l'honorable député, encore une fois, mes fonctionnaires ont été à l'origine de l'enquête qui a été entreprise par les forces policières. Je n'ai aucune raison de mettre en doute leur honnêteté, leur intégrité et leur dévouement et je crois que les faits démontrent qu'ils ont accompli leur devoir à l'intérieur de leur mandat. Pour ce qui est de la dernière partie de la question de l'honorable député, j'ignore s'il existe un comité spécial interministériel permanent sur le sujet. Nous avons une force policière qui s'appelle la Gendarmerie royale du Canada, qui a la confiance des Canadiens et qui a sûrement celle du gouvernement. Cette force est sous la responsabilité ministérielle du solliciteur général et est fort capable de faire le travail qui est exigé d'elle en rapport avec l'application des lois au Canada.

* * *

LA CONSOMMATION

LES MESURES VISANT À PROTÉGER LES CONSOMMATEURS QUÉBÉCOIS CONTRE LE TRAFIC DE CHAROGNE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

En adressant ma question supplémentaire à un autre ministre, j'aimerais dire également que l'information donnée à la population n'était pas erronée, lorsque j'ai avisé celle-ci que le ministre avait eu un comportement stupide en refusant d'empêcher la présence sur le marché de la viande avariée dont il a connaissance maintenant, et en prétendant qu'il doit attendre la fin de l'enquête pour poser des gestes.

Je pose donc ma question à un ministre plus responsable, le ministre de la Consommation et des Corporations. Est-ce que, à un moment ou l'autre, depuis deux mois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou le bureau de consultation «Aliments» du ministère de la Santé nationale a avisé, comme c'est son rôle, son ministère de porter une attention particulière à la mise en marché et à la publicité de certains produits alimentaires, dont la matière première avait paru douteuse il y a déjà quelque temps, aux dires du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à certains des inspecteurs fédéraux, et dans l'affirmative, qu'est-ce qui a été fait?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, je dois rappeler à l'honorable député que ceci n'est pas de ma responsabilité, mais j'ai quand même parlé à plusieurs reprises avec mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de cette question, qui semble préoccuper au plus haut point l'honorable député.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire au savant ministre.

Est-ce qu'en plus de parler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social il a fait quelque chose pour venir en aide à la population?

M. Ouellet: Monsieur le président, je pense que l'honorable député ne devrait pas confondre les responsabilités qui incombent à chaque ministre. J'ai l'impression qu'il

Questions orales

essaie de ne pas comprendre ou qu'il feint ne pas comprendre les réponses pourtant très claires qui lui ont été données par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

* * *

● (1430)

[Traduction]

LA SANTÉ

LES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE EN MATIÈRE D'INSPECTION DES VIANDES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que l'article 4 de la loi des aliments et drogues interdit la vente de viande impropre à la consommation humaine et que l'article 22 autorise l'inspection, par les fonctionnaires du ministre, de tout abattoir ou entrepôt de denrées alimentaires, le ministre a-t-il consulté ses conseillers juridiques pour savoir si ces deux articles lui donnent bien tous les pouvoirs de faire inspecter tout endroit où l'on prépare ou entrepose des produits alimentaires ou s'il y a des établissements où se fait le commerce de la viande qu'il ne croit pas avoir le droit de visiter?

[Français]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, encore une fois, il s'agit d'une question d'interprétation juridique qui est interdite en vertu du Règlement de la Chambre.

[Traduction]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler ma question autrement et la simplifier. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, à son avis, il existe des endroits au Québec où il se vend de la viande impropre à la consommation humaine, des abattoirs ou des entrepôts de viande à l'égard desquels il n'a pas l'autorité voulue en vertu de la loi des aliments et drogues pour faire appliquer la loi?

[Français]

M. Lalonde: C'est encore la même question, monsieur le président.

[Traduction]

L'ABSENCE DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS QUÉBÉCOIS CONTRE LE TRAFIC DE CHAROGNE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Hier, le ministre a induit le comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales en erreur lorsqu'il a dit que les consommateurs québécois étaient protégés par une loi provinciale qui interdit de vendre de la charogne. M'étant renseigné auprès des autorités québécoises, je suis en mesure de dire qu'une telle loi n'existe pas. Les hauts fonctionnaires québécois ont confirmé qu'aucun règlement ne protège les consommateurs du Québec. Étant donné que les consommateurs de cette province ne sont pas protégés, que fait le ministre pour faire appliquer la loi qui relève de sa compétence et envoyer d'autres inspecteurs au Québec en vertu de la loi des aliments et drogues?